

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, à la suite de la convocation envoyée le vingt-et-un mars deux mille vingt cinq

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CHAPELLE, BELLEGO, MARTOT, CALLAIS
Messieurs DELANOS, CLERGET, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, COLIN-HERICHER, LOISON, CHOULANT, VIEL, CAMUSET

Procuration : Madame CAMUSET à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Représenté : 01
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Olivier BOULY, Directeur de Pôle des Solidarités, assure le secrétariat de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte rendu de la séance du 30 janvier est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

.

Madame GLOAGUEN souligne, à nouveau, le caractère restrictif du FSL qui exclut certaines personnes et de ce fait engendre des prises en charge de loyer, plus nombreuses, dans le cadre des aides sociales facultatives

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

2

DELIBERATIONS**09-04/2025 Budget principal – Adoption du Compte Finances Unique 2024 et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2024 et adoption des comptes administratifs 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification et favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné. Pour 2024, il s'agit du premier Compte financier Unique du budget principal du CCAS.

Les comptes de gestion des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, établis par le comptable du Service de Gestion Comptable, ont été remis pour approbation par le Conseil d'administration.

Après vérification des écritures comptables et de la concordance les résultats se présentent ainsi :

	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i>	<i>Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture 2024</i>
Budget principal (M57)				
Investissement	408 162,13		6 731,16	414 893,29
Fonctionnement	24 357,45		170 245,40	194 602,85
Budgets annexes (M22)				
Résidence autonomie Robert Lebas				
Investissement	10 749,46		-4 362,57	6 386,89
Fonctionnement	0,00		730,76	730,76
Résidence autonomie Le Béguinage				
Investissement	2 143,76		2 410,24	4 554,00
Fonctionnement	0,00		66,00	66,00
Service d'aides à domicile				
Investissement	120,49		6 088,22	6 208,71
Fonctionnement	-14 618,88		59 244,97	44 626,09
Budgets consolidés				
Investissement	421 175,84		10 867,05	432 042,92
Fonctionnement	9 738,57		230 287,13	240 025,70
Total des sections	430 914,41		241 154,18	672 068,62

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant que les résultats font ressortir une identité d'exécution d'écritures,

La Présidente ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Hélène BRIFFAULT, Vice-Présidente du CCAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2024 des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique et les comptes de gestion de l'exercice 2024,

ADOpte le Compte Financier Unique du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2024 du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10-04/2025 Budgets annexes – Affectation du résultat

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats des budgets annexes, en nomenclature M22, s'établissent ainsi :

- en section de fonctionnement :

	Budget annexe Résidence Robert Lebas	Budget annexe Résidence Le Béguinage	Budget annexe Service d'Aides à domicile
(a) Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	310 623,56 €	157 928,70 €	688 545,10 €
(b) Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	309892,80 €	157 862,70 €	629 300,13 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2024	730,76 €	66,00 €	59 244,97 €
(d) Résultat 2023 reporté	0,00 €	0,00 €	-14 618,88 €
(e = c+d) Résultat de fonctionnement cumulé 2024	730,76 €	66,00 €	44 626,09 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

- en section d'investissement :

	Budget annexe Résidence Robert Lebas	Budget annexe Résidence Le Béguinage	Budget annexe Service d'Aides à domicile
(a) Recettes d'investissement de l'exercice 2024	8 197,70 €	2 410,24 €	9 250,22 €
(b) Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	3 12 560,27 €	0,00 €	3 162,00 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2024	-4 362,57 €	2 410,24 €	6 088,22 €
(d) Résultat 2023 reporté	10 749,46 €	2 143,76 €	120,49 €
(e = c+d) Résultat d'investissement cumulé 2024	6 386,89 €	4 554,00 €	6 208,71 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	6 938,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €	2 791,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2024	-13 324,89 €	-4 454,00 €	-3 417,51 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°09-04/2025 en date du 03 avril 2025 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2024 des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant les résultats des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE, pour le budget annexe Résidence Robert Lebas, de reporter les sommes de 6 386,89 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes et 730,76 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

DECIDE, pour le budget annexe Résidence Le Béguinage, de reporter les sommes de 4 554,00 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes et 66 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

DECIDE, pour le budget annexe Service d'Aides à domicile, de reporter les sommes de 44 626,09 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes et de 6 208,71 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11-04/2025 Budgets principal et annexes – Budget primitif 2025

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine se présente comme suit :

	Proposition	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Résultat reporté	Total
Budget principal (M57)				
Dépenses de fonctionnement	4 072 872,23	1 025,77		4 073 898,00
Recettes de fonctionnement	3 879 295,15		194 602,85	4 073 898,00
Dépenses d'investissement	443 511,33	10 699,67		454 211,00
Recettes d'investissement	36 828,71	2 489,00	414 893,29	454 211,00
Budgets annexes (M22)				
Résidence autonomie Robert Lebas				
Dépenses de fonctionnement	330 638,24	730,76		331 369,00
Recettes de fonctionnement	330 638,24		730,76	331 369,00
Dépenses d'investissement	22 925,00			22 925,00
Recettes d'investissement	9 600,11	6 938,00	6 386,89	22 925,00
Résidence autonomie Le Béguinage				
Dépenses de fonctionnement	172 111,00	66,00		172 177,00
Recettes de fonctionnement	172 111,00		66,00	172 177,00
Dépenses d'investissement	9 754,00			9 754,00
Recettes d'investissement	5 200,00		4 554,00	9 754,00
Service d'Aides à Domicile				
Dépenses de fonctionnement	681 650,00			681 650,00
Recettes de fonctionnement	637 023,91		44 626,09	681 650,00
Dépenses d'investissement	12 717,80	2 791,20		15 509,00
Recettes d'investissement	9 300,29		6 208,71	15 509,00
Budgets consolidés				
Dépenses de fonctionnement	5 085 160,47	1 756,53		5 086 917,00
Recettes de fonctionnement	4 846 957,30		239 959,70	5 086 917,00

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Dépenses d'investissement	479 154,13	13 490,87		492 645,00
Recettes d'investissement	55 729,11	9 427,00	427 488,92	492 645,00

La poursuite et la volonté de maîtriser ses dépenses en rationalisant les achats, en cherchant des solutions alternatives et en investissant pour réduire ses charges de bâtiments, enclenchées il y a quelques années, devient essentielle. Les actualisations de prix, les obligations réglementaires, les prix volatiles de l'énergie... viennent perturber l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Pour l'exemple, la masse salariale tient compte, au budget primitif 2025, de l'augmentation du taux des cotisations patronales de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Les contraintes budgétaires sont nombreuses. Ainsi, la Ville prévoit de participer à l'équilibre par une subvention à hauteur de 2 410 000 euros.

La vigilance budgétaire et la participation municipale permettent de maintenir un niveau de qualité des services aux bénéficiaires du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et permettra également d'affirmer les priorités en matière de soutien auprès des seniors, en matière de solidarité, de logement, d'accompagnement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion, pour la garde et le développement de l'enfant et d'animation sociale.

Aussi, les règles en matière budgétaire et comptable en nomenclature M57, notamment en matière de fongibilité des crédits, permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Président soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil. Pour les budgets annexes basés sur le référentiel M22, cette particularité ne s'applique pas.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

AUTORISE Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOPTÉ les budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

Budget principal :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	443 511,33	36 828,71
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 699,67	2 489,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		414 893,29
=	=	=
Total de la section d'investissement	454 211,00	454 211,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 072 872,23	3 879 295,15
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 025,77	
Résultat de fonctionnement reporté		194 602,85
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	4 073 898,00	4 073 898,00

TOTAL DU BUDGET	4 528 109,00	4 525 109,00
------------------------	---------------------	---------------------

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Budget annexe Résidence Lebas :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	22 925,00	9 600,11
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		6 938,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 386,89
=	=	=
Total de la section d'investissement	22 925,00	22 925,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	330 638,24	330 638,24
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	730,76	
Résultat de fonctionnement reporté		730,76
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	331 369,00	331 369,00

TOTAL DU BUDGET	354 294,00	354 294,00
------------------------	-------------------	-------------------

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Budget annexe Résidence Le Béguinage :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 754,00	5 200,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 554,00
=	=	=
Total de la section d'investissement	9 754,00	9 754,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	172 111,00	172 111,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	66,00	
Résultat de fonctionnement reporté		66,00
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	172 177,00	172 177,00

TOTAL DU BUDGET	181 931,00	181 931,00
------------------------	-------------------	-------------------

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Budget annexe Service d'Aides à domicile :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 717,80	9 300,29
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 791,20	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 208,71
=	=	=
Total de la section d'investissement	15 509,00	15 509,00

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	681 650,00	637 023,91
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		44 626,09
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	681 650,00	681 650,00
TOTAL DU BUDGET	697 159,00	697 159,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12-04/2025 Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} mai 2025

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Adjoint technique	1 (TC)	Mise au stage
Agent social (contractuel)	1 (TNC)	Remplacement départ retraite

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Suppression d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Adjoint d'animation (contractuel)	1 (TNC)	Départ retraite

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
 Vu le budget de l'exercice en cours,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE que les effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} mai 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
SOUS TOTAL		8	7	0

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	6	6	1
SOUS TOTAL		10	10	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	3
Agent social	C	1	1	1
SOUS TOTAL		7	6	5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint d'animation	C	4	4	2
SOUS TOTAL		12	11	5
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		38	35	12

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché TNC	A	CCAS	1	Art 3-3, 2°
Infirmière de classe normale TNC	B	Petite enfance	1	CDI
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	Petite enfance	1	Art 332-8

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Adjoint d'animation TNC	C	Petite enfance	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Animation et action sociale	9	Art 332-14
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint technique TNC	C	Remplacements	6	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC	C	Remplacements	5	Art 332-13
Adjoint administratif TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	Gérontologie	2	CDI
Agent social TNC	C	Gérontologie	7	CDI
Agent social TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	12	Art 332-8
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Bien vivre ensemble	1	CDI
Adjoint administratif TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	CDI
TOTAL			54	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

13-04/2025 Conventonnement pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'adhérer à la mission optionnelle d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI), proposée par le CDG76.

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

14-04/2025 Régime indemnitaire des agents – Modalités de versement en cas de maladie

Il est nécessaire d'adapter les règles de maintien du régime indemnitaire des agents en congé de maladie afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de garantir une application équitable et cohérente des dispositions en la matière.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

La réforme introduite par le décret n°2024-641 du 5 août 2024 modifie notamment les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, impliquant une mise à jour des règles applicables au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2025 prévoit un maintien du traitement à hauteur de 90 % durant les trois premiers mois en cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivant le sort du traitement de base.

Sur l'ensemble des situations, le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine choisit d'appliquer la possibilité la plus favorable à l'agent.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 5 août 2024 modifiant les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de maladie grave,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les délibérations antérieures fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de fixer les modalités de maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), durant certaines situations de congés et périodes comme suit :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

- en cas de congés annuels :
Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.
- en cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :
le RIFSEEP doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (article 29 de la loi n°2019-828) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire :
le RIFSEEP suivra le sort du traitement de base, c'est-à-dire 90 % du traitement pendant les 3 premiers mois et demi-traitement pendant 9 mois ;
- en cas de congé longue durée :
le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas ([décret n°2010-997 du 26/8/2010](#), article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779) ;
- en cas de congé longue maladie :
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;
- En cas de congé grave maladie :
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;
- en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :
le versement du RIFSEEP est maintenu à 100 %, comme le traitement de base, en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

15-04/2025 Règlement de fonctionnement de l'action sociale

Le service gérontologie et action sociale souhaite mettre en place un règlement de fonctionnement de l'action sociale. Celui-ci aura pour finalité de poser les règles de l'organisation interne notamment celles qu'implique la vie en collectivité, de constituer un cadre de référence des droits et des devoirs de l'usager-citoyen.

Selon l'article L. 311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au code de l'action sociale et des familles.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement de l'action sociale,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer le règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16-04/2025 Règlement d'attribution de l'aide sociale

Le CCAS est doté d'un règlement des aides sociales facultatives. Ce dernier fait l'objet de révision aussi souvent que nécessaire.

Le règlement de l'aide sociale facultative a été adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 22 juin 2018 entré en vigueur au 1er juillet 2018 puis modifié par délibérations du conseil d'administration du CCAS du 3 mars 2022 et du 6 avril 2022.

La présente mise à jour de ce règlement précise d'une part l'aide sociale légale à caractère obligatoire et d'autre part l'aide sociale facultative qui relève de l'initiative du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine.

L'aide de fin d'année a été rattachée au présent règlement avec une modification sur le barème d'attribution.

Le règlement d'attribution des aides sociales, joint en annexe, annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtés par le CCAS qui lui seraient contraire. Il peut, à tout moment, faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver le règlement d'attribution des aides sociales,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer le règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

17-04/2025 Mise à disposition de logement à destination d'étudiants en santé

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine d'engager une démarche solidaire auprès des jeunes étudiants en santé en les soutenant dans leur accès à un logement durant leur période de stage et en les incitant à le réaliser sur le territoire de la commune et plus largement sur l'agglomération Caux Seine agglo.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux des étudiants en santé, un des 2 logements identifiés (n°7 et 17) au sein de la Résidence Le Béguinage,

FIXE, selon le modèle annexé, le bail dérogatoire conclu entre l'étudiant et le CCAS

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer les baux correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2025**18-04/2025 Analyse des besoins sociaux**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les Politiques des Solidarités sur le territoire de la commune.

L'Analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation pour les CCAS et les CIAS. Cette démarche, à ne pas confondre avec une démarche d'évaluation, doit privilégier une méthodologie de projet. À chaque CCAS/CIAS de construire un outil adapté à sa réalité sociale et locale.

Elle permet de cerner les attentes des citoyens pour définir les bonnes actions sociales sur le plan local. Elle démarre avec un état des lieux de l'existant permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant t. Elle est un outil d'aide à la décision, permettant aux élus et partenaires sociaux de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population.

La Ville de Port Jérôme et son CCAS ont souhaité actualiser l'analyse de ses besoins sociaux du territoire pour l'année 2024 en vue de préparer une analyse plus complète, comprenant un volet qualitatif et un aspect prospectif (horizon 2026).

La CCAS a choisi de faire appel au laboratoire EDEHN de l'Université du Havre pour mener cette étude en réalisant :

- Un diagnostic de territoire
- Une analyse des données statistiques disponibles sur les enquêtes famille (INSEE) et ménages ainsi qu'une étude approfondie de toutes les données disponibles recueillies par les services de la Ville.

Ce travail a abouti à un rapport reçu en janvier dernier, dont une synthèse est transmise en annexe.

En effet, l'article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-1,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE de la présentation d'un rapport relatif à l'analyse des besoins sociaux, tel que prévu à l'article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h30